

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 octobre 2017

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

**Rapporteur : MME SIMONNET
Délibération n°4**

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé « Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2016/2017 » joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,78 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5 000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Vie scolaire – petite enfance – jeunesse et sports » du 5 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (900 élèves) soit la somme de **1 602 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (852 élèves) soit la somme de **1 516,56 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (651 élèves) soit la somme de **1 158,78 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 octobre 2017.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,
Maire



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	6 octobre 2017
- Convocation distribuée le :	6 octobre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	20 octobre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	15 décembre 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME PAGELOT

Pour extrait

Michel BREUILLE,
Maire

